



**Conseil régional**

**ARRETE N°2021-124  
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures  
du Directeur Général des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur David BONNEAU, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions, et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16-342 du 20 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210702-2021\_124-AR

**Article 3** :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**